

---

## FICHE 19 : AU TERME DE L'EMPLOI DE TRANSITION OU EN ALTERNANCE : ET APRÈS ?

---

Les dispositifs d'alternance ou de transition professionnelle (exemples: CEFA, Emploi-Jeune, PTP, ...) ont une durée limitée.

Ainsi, le dispositif emploi-jeune prévoit que le subventionnement du jeune cesse lorsqu'il atteint l'âge de 30 ans permettant à d'autres jeunes de bénéficier de l'expérience d'emploi-formation.

Cette particularité du dispositif peut susciter chez le jeune bon nombre de frustrations. De ce fait, certains ont tendance à se désinvestir de leur fonction au sein de l'institution à l'approche du terme du financement, sachant que leur contrat ne sera pas prolongé (via un autre financement).

Comment accompagner le jeune face à cette transition ?

### Du côté des Fonds sociaux...

Des Fonds sociaux envisagent mettre en place un accompagnement facilitant la transition professionnelle vers un autre emploi. Ce nouveau dispositif pourrait être opérationnel en 2016.

### Du côté du tuteur...

- ▶ Dès le départ, le tuteur doit conscientiser le jeune sur le fait qu'il bénéficie d'un contrat à court terme. Il doit l'aider à comprendre que ce dispositif est une étape, un tremplin, pour lui vers d'autres horizons professionnels par la suite.
- ▶ Le tuteur doit veiller à ne pas faire de fausses promesses au jeune, en lui faisant miroiter un éventuel poste au sein de l'institution. Il est probable que son contrat stoppera lors de ses 30 ans dans le cadre des emplois-jeunes.
- ▶ En fin de contrat, il est important d'accompagner le jeune dans les différentes démarches qui pourront l'aider à vivre au mieux cette transition, par exemple :
  - ▶ recherche d'emploi (aide à la rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation...)
  - ▶ recherche de nouvelles formations (complémentaires ou non)
  - ▶ démarches administratives (vis-à-vis de l'ONEM, du FOREM...)